

EN ACTION DANS LES TERRITOIRES



# ACTEE

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

**Un programme national innovant  
pour la rénovation énergétique  
des bâtiments publics**

DEUXIÈME ÉDITION [ACTEE2] 2020/2023



En partenariat avec

# LE PROGRAMME ACTEE & LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

## ACTEE EST UN PROGRAMME LIÉ AU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Le dispositif des CEE constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le dispositif est entré dans sa 4<sup>ème</sup> période d'obligation pour une durée de 4 ans.

Les programmes permettent de soutenir des actions innovantes / de la formation / de l'information qui contribuent à la réalisation d'économies d'énergie.

ACTEE2 est le deuxième programme à être lancé par la FNCCR en partenariat avec le Ministère de la transition écologique.

## 112 millions d'euros pour rénover les bâtiments publics (ACTEE1&2)

Le Ministère a validé un volume de CEE spécifiquement dédié au programme :

- 2,5 TWhc pour ACTEE1 (2018/2021)
- 20 TWhc pour ACTEE2 (2020/2023)

Ces CEE sont acquis par un ou plusieurs des obligés à un montant défini (5€/MWh Cumac) et serviront à financer les actions du programme.

Ainsi, le programme ACTEE2 bénéficie d'un financement de 100 M€, soit le deuxième plus grand programme CEE au niveau national.

1€  
ACTEE

10.44€  
DE TRAVAUX  
LOCAUX

## ACTEE le retour...

### La preuve par le résultat

Suite au succès d'ACTEE1 qui a permis la mobilisation de 24 groupements de collectivités, regroupant 79 structures et impactant 12 500 communes et le financement d'actions en faveur de la rénovation énergétique et dans le cadre du plan de relance, il a été décidé la mise en place d'un nouveau programme intitulé ACTEE2.

### Quelle différence entre ACTEE 1 et ACTEE 2 ?

ACTEE1 est fondé sur des Appels à projet, aujourd'hui clôturés, et à visée généraliste tout bâtiments confondus.

ACTEE2 affiche dès le départ un calendrier, fondé sur des appels à projets plus spécifiques, et inclut des sous-programmes ainsi qu'une cellule de soutien.

ACTEE1 se terminera en décembre 2021, tandis qu'ACTEE2 se poursuivra jusqu'en décembre 2023.

### Plus d'informations :

<http://www.fnccr.asso.fr/article/remise-des-prix-actee/>

<http://www.fnccr.asso.fr/article/laureats-de-lappel-a-pilotes-actee/>

**Le seul programme transverse  
à destination des collectivités**

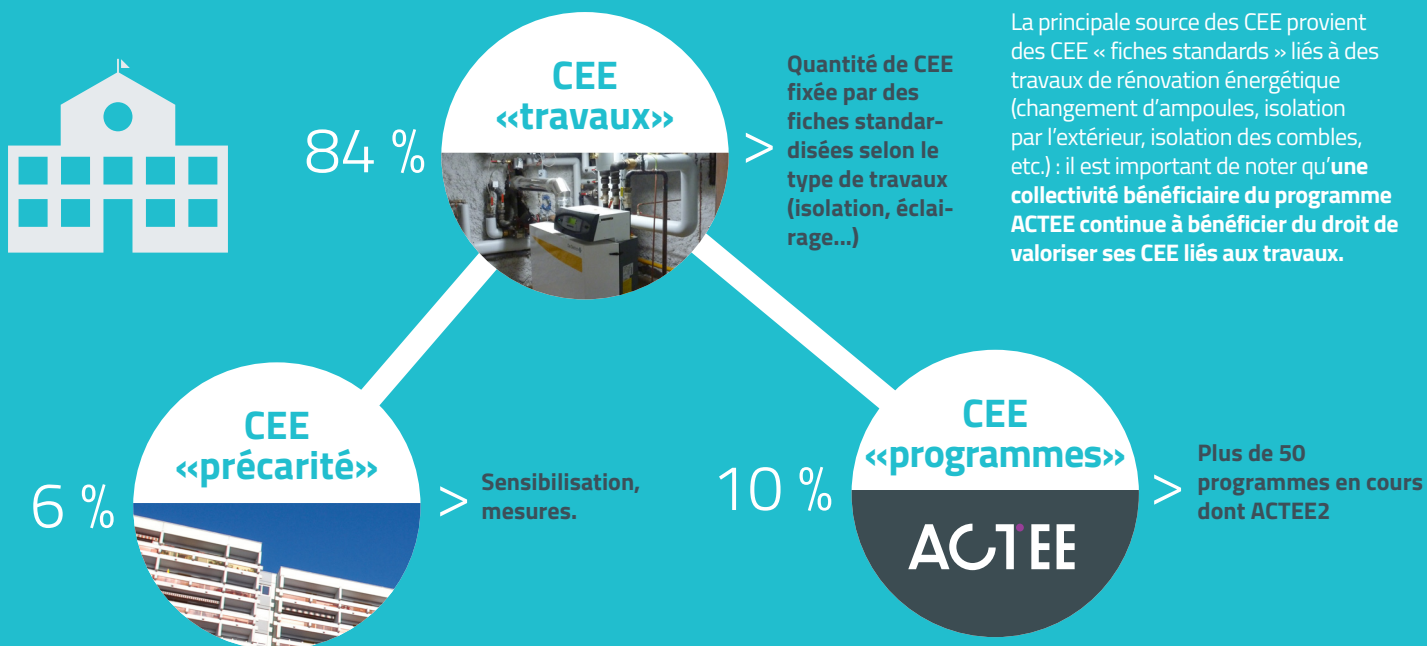
**Un programme unique porté par  
une fédération de collectivités**

**90% des fonds redistribués  
aux collectivités, au profit de  
l'économie locale**

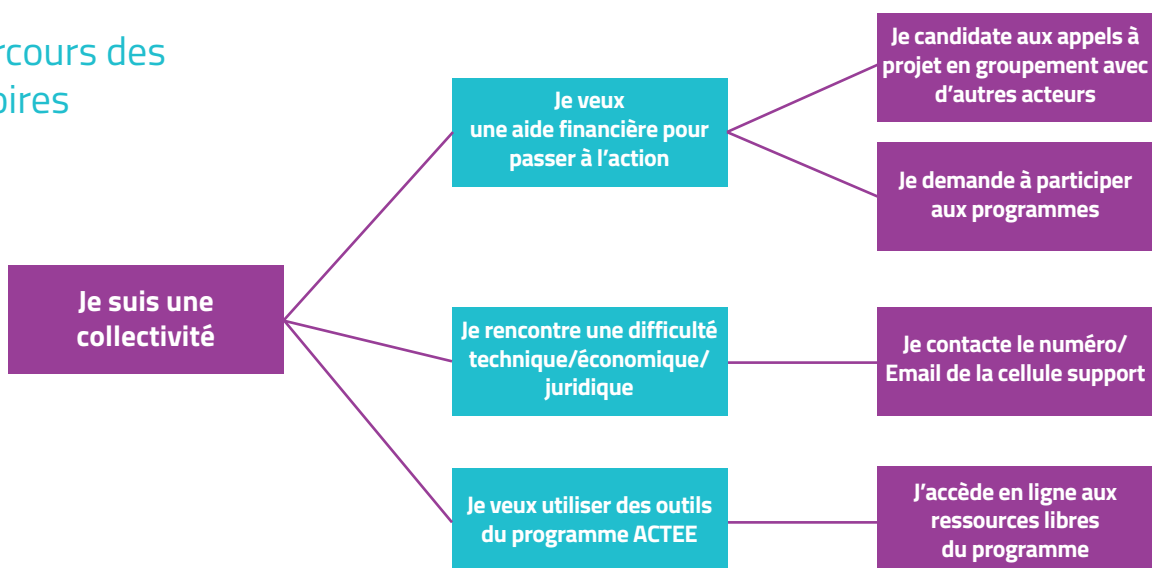
**Un centre de ressources  
national pour les territoires**



# Comment sont obtenus les CEE ?



## Le parcours des territoires



# ACTEE

## LES PROGRAMMES ACTEE SONT FONDÉS SUR DEUX PILIERS :



▪ **L'APPROCHE LONG TERME** : les démarches doivent être inscrites dans une stratégie globale pluriannuelle, en crantant l'action, même si elle commence par des petites actions à retour rapide.



▪ **LA MUTUALISATION** : une collectivité, seule, ne peut candidater, elle doit forcément se rapprocher d'une autre collectivité. En revanche, aucune maille n'est imposée par le programme (ni en surface, ni en type de collectivités, ni en nombre de bâtiments ou autre critère) ; c'est avant tout la logique territoriale qui doit primer.

## UNE AMBITION : PENSER COLLECTIF !

POUR CANDIDATER AU PROGRAMME ACTEE2,  
LES COLLECTIVITÉS DOIVENT CONSTITUER UN  
GROUPEMENT LOCAL.

### Les appels à projets (AAP) d'ACTEE2

Pour accompagner les projets de rénovation énergétique des collectivités, les programmes ACTEE mettent en place une aide au financement, portant sur quatre postes potentiels :

**Poste(s) d'économe(s) de flux**

**Outils de mesure, petits équipements**

**Audits et stratégies pluri-annuelles d'investissement**

**Aide au financement de la maîtrise d'œuvre**

Les 4 actions sont à considérer ensemble comme formant un réel puzzle, dans lequel l'absence de l'une des pièces est considérée comme préjudiciable au bon déroulement du projet de rénovation énergétique local. Ainsi, s'il n'est pas obligatoire de candidater à un financement sur chacune des lignes, le candidat devra justifier que les lignes qui ne font pas l'objet d'une demande de financement sont effectivement prises en compte et couvertes par d'autres financements, dans une logique d'approche globale.

L'aide au financement de la maîtrise d'œuvre (préfiguration des travaux, choix des devis, suivi des travaux et réception des travaux, suivi de consommation post travaux, mesure des effets ex-post, etc.), est une nouveauté ACTEE2 permettant de dynamiser ce secteur économique, sous l'égide de l'économe de flux. Pourra également être compris dans ce poste, en alternative à la maîtrise d'œuvre en MOP classique, la mission d'un AMO dans le cas de lancement de Contrat de performance énergétique.

## Exemple d'extrait du cahier des charges, indiquant les lignes aidées :

Taux d'aide et plafonnement (période courant de la date de signature de la convention par le groupement lauréat au 31 décembre 2022)	
Etudes techniques	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement.
Ressources humaines	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement.
Outils de suivi de consommation énergétique	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 30 000 € HT par membre du groupement.
Maîtrise d'œuvre	Taux d'aide maximal de 30 % du coût global des études techniques du membre du groupement. OU Aide de 30 000 € par membre du groupement pour les communes de moins de 3 500 habitants. L'utilisation de cette aide doit porter sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action.
Plafond total d'aide par membre du groupement	250 000 € HT, plafonné à 1 000 000 € HT pour l'ensemble du dossier.



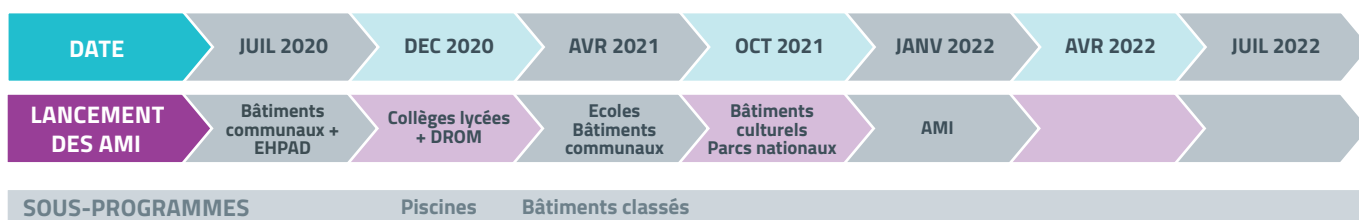
## Les entités pouvant candidater sont notamment :

- Les collectivités territoriales : communes, départements, régions ;
- Les établissements publics locaux (EPCI, métropoles et pôles métropolitains, syndicats intercommunaux) ;
- Les syndicats d'énergie ;
- Des partenaires publics locaux des collectivités, comme les agences locales ou régionales de l'énergie et du climat (ALEC, AREC) ;
- D'autres acteurs qui peuvent faire sens selon les types d'AMI, qui seront définis dans les cahiers des charges en amont de chaque AMI (ex : organismes impliqués dans la gestion et la rénovation des bâtiments de santé, des SPL ou SEM/SEMOP à majorité de capital public).

## Sous-programmes

Les sous-programmes visent à proposer un accompagnement plus particulier à des bâtiments plus spécifiques, dont le passage à l'action serait délicat s'il s'orchestrerait via des appels à projet. Deux sous-programmes sont prévus : un portant sur les piscines (communales ou intercommunales) et un portant sur les bâtiments classés.

# Calendrier prévisionnel ACTEE2



## Q ZOOM

### L'économe de flux ACTEE

L'économe de flux est un facilitateur d'action, qui permet d'agir dans l'évaluation des gisements d'économies d'énergie, l'aide au passage des marchés et des travaux, et le suivi long terme des travaux réalisés avec les économies d'énergie générées. Lorsqu'un Conseiller en Energie Partagé (CEP) est déjà présent sur le territoire, les économiseurs de flux ACTEE doivent alors se positionner en priorité sur des missions d'ingénierie juridique/financière, en complément de l'ingénierie technique du CEP.

## Une équipe pluridisciplinaire au service du programme

### PÔLE APPELS À PROJETS

- > Gestion des AAP : lancement et suivi
- > Rédaction des cahiers de charges, guides thématiques
- > Organisation de formation, groupes de travail, colloques

### PÔLE RESSOURCE

- > Plateforme d'appels/Emails pour les collectivités
- > Rédaction de supports
- > Organisation d'événements

### PÔLE SOUS-PROGRAMMES

- > Pilotage des sous-programmes auprès des collectivités
- > Rédaction de supports liés aux sous-programmes
- > Organisation d'événements



**FNCCR**  
20 bd Latour-Maubourg  
75007 Paris  
[www.fnccr.asso.fr](http://www.fnccr.asso.fr)

**EN SAVOIR PLUS SUR ACTEE**  
Hadrien SEROUGNE Hortense FOURNEL  
[actee@fnccr.asso.fr](mailto:actee@fnccr.asso.fr)  
01 40 62 16 25

<https://www.programme-cee-actee.fr/>

